

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2026

Délégués Titulaires présents : BERTRAND Elisabeth, BERTRAND Mélanie, BOITEAU Delphine, GODARD Sophie, GOVAERT Anne, JEAN Guillaume, MERLET Adrien, MARTINEAU Philippe, REGNIER Benjamin, RAMBAUD Olivier,

Délégués Titulaires absents : LUCAS Germain,

Secrétaire d'assemblée : BERTRAND Elisabeth,

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil du 18 novembre 2025.

2- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

DATE	NUMERO	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
21/11/2025		Réalisation et impression cartes invitations vœux	BDM	162,00 €
21/11/2025		EPI Christophe (casque, kit nacelle)	Rondeau Frères	146,68 €
17/12/2025		Location verres	O Services de l'Évènement	48,60 €
17/12/2025		Ajout spots et prises - Halles	Billaud	1 665,50 €
17/12/2025		Fournitures plantes - Halles	Pépinières du Bocage	589,41 €
17/12/2025		Fournitures plantes - Halles	Pépinières Loublandais	818,86 €
17/12/2025		Révision robot tonte	A&MS	1 504,52 €

3- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2024, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 12 novembre 2025.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2024

4- Participation aux dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire de Treize-Vents

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en mairie.

Par conséquent, la Commune de Treize-Vents a sollicité auprès de la Commune de Mallièvre une participation aux dépenses de fonctionnement de ces services à hauteur de 10 % du coût estimé pour l'année 2025 à 28 085,37 € soit 2 808,54 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **APPROUVE** la participation aux dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire de Treize-Vents pour l'année 2025, à hauteur de 2 808,54 €.

5- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Mallièvre partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Mallièvre s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus

rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

6- Questions diverses

• Espaces verts, Bâtiments, Voiries

Salle de la Cité

Le nettoyage des sols sera assuré par l'agent technique durant l'absence du prestataire.

Salle du Foyer

Le Club demande à aménager un placard sous l'escalier pour mettre les affaires appartenant à l'association. L'assemblée rend un avis favorable.

Point I

Une demande a été formulée en mairie pour un projet de boutique éphémère dont les dates d'ouverture coïncideraient avec celles du circuit de Noël. L'assemblée rend un avis favorable à valider en fonction de la proposition qui sera déposée.

Vestiaires

Il n'y a plus d'eau chaude dans les vestiaires et des fuites d'eau sur les robinets de la partie bar. Une vérification va être faite. Le Club réitère sa demande d'installation de bords amovibles.

Dépôt communal

Une benne est commandée pour procéder à du tri dans le dépôt communal.

- **Tourisme, Culture, Communication**

Atelier Noël

Les éléments du circuit sont stockés au-dessus du dépôt communal.

Changement d'usage

Le règlement intercommunal en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022 va évoluer vers une version 2 qui sera plus restrictive dans la délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de courte durée.

Gestion des déchets des associations

Sur le territoire du Pays de Mortagne, plusieurs communes laissent à ses associations la gestion des déchets générés par l'organisation de leurs manifestations.

L'assemblée rend un avis favorable pour la mise en place de cette démarche auprès des associations de la commune.

- **Divers**

Conseil municipal

Il est proposé de décaler le conseil initialement prévu le mardi 24 février 2026 au mardi 3 mars 2026 afin de procéder au vote du budget.

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H

✍ 03/03/2026

Séance levée à 21h40

**Le Secrétaire de Séance,
Elisabeth BERTRAND**

**Le Maire,
Guillaume JEAN**

